

Décision

Générale

colonial

Décision n° 113-175-1911 accordant à M M. Gros, Petiaux et C°, le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les sucres.

n° 113-175-1911

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
5 mai 1911

Numéro JO
n° 175 du 01/06/1911

Date du numéro
1 juin 1911

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des somalis et Dépendances. Officier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la demande formulée par MM. Gros, Petiaux et Cie, négociants à Djibouti, à l'effet d'obtenir le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les sucres

Vu le décret du 18 août 1900, modifié par celui du 20 Octobre 1910, Sur la réglementation du Service des Douanes à la Côte Française des Somallis

Vu l'arrêté du 9 décembre 1910, ajoutant le sucre à la liste des marchandises pouvant bénéficier de l'entrepôt fictif : Vu l'avis favorable émis par le chef du Service des Douanes et Contributions,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Le bénéfice de l'entrepôt fictif pour les sucres est accordé à MM. Gros, Petiaux et Cie, négociants à Djibouti, dans les conditions prévues par l'arrêté du 9 décembre 1910.

Art. 2

La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

P. PASCAL. Par le Gouverneur : Le Secrétaire Général, CASTAING.